



MAIRIE DE GAUJAC
30330

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DE CIRCULATION
16^{ème} ETAPE TOUR DE FRANCE MARDI 22 JUILLET 2025
N°38/2025
Nature de l'acte : 8.3 Voirie

Le Maire de la commune de GAUJAC,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- Vu Le Code de la route
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Considérant que pour le passage des vélos de la 16^{ème} étape du Tour de France le mardi 22 juillet 2025, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes pour assurer la sécurité des personnes :

ARRETE

Article 1^{er} - Pour le passage des vélos du TOUR DE France 16^{ème} étape la circulation des points suivants seront interdits à la circulation le mardi 22 juillet 2025, ainsi que le stationnement tout le long de la RD6086 des deux côtés de la route de 10 heures à 16 heures :

- Le carrefour de l'entrée de Gaujac sortant sur la RD6086 route de Bagnols/cèze sera fermé à la circulation
- Le chemin de pouzilhac sera fermé
- Le chemin de la Potence sera fermé
- Le chemin de la Cavale sera fermé
- Le chemin de la centrale photovoltaïque et des pistes DFCI

Article 2 : A l'approche de l'itinéraire, sur la route même, la signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article3 : La circulation sera interdite pour tous les véhicules.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de l'itinéraire.

Notification sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN-L'ARDOISE.

A Gaujac,
Le 10 Juin 2025

Le Maire,
Maria SEUBE

Publié ou notifié

Le 12 juin 2025.



